DECISION MUNICIPALE N° 2025-080

Objet : MAPA 202306 Restructuration et Extension du Pôle scolaire à BOISSY-SOUS-SAINT-YON : Conclusion de l'avenant n°3 relatif aux travaux de réparations réalisées par l'entreprise SKYWALL (en remplacement des entreprises PLASTALU et GDR)

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1,

VU la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune,

VU la notification du lot 1 à l'attributaire SKYWALL, en date du 21 décembre 2023, pour un montant initial de 283 000 € HT soit 339 600 € TTC,

VU l'avenant numéro 1 pris le 3 février 2025 pour un montant de – 2 550 € HT soit – 3 060 € TTC, portant désormais le montant global et forfaitaire de l'opération à 280 450 € HT, soit 336 540 € TTC,

VU l'avenant numéro 2 pris le 27 mai 2025 pour un montant de + 3 875 € HT, soit + 4 650 € TTC, portant désormais le montant global et forfaitaire de l'opération à 284 325 € HT, soit 341 190 € TTC

VU le projet d'avenant numéro 3,

CONSIDERANT que des travaux modificatifs sont rendus nécessaires au bon achèvement des travaux modifiant ainsi la décomposition du prix globale et forfaitaire par voie d'avenant,

CONSIDERANT que l'impact financier de ces travaux sur l'opération globale s'élève à -904.32 € HT, soit – 1 085.18 € TTC, portant désormais le montant global et forfaitaire de l'opération à 283 420.68 € HT, soit 340 104.82 € TTC représentant une baisse de 0.3 %,

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42056

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°3.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense résultante au budget communal,

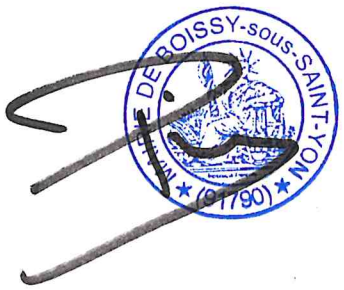
INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 4 août 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250804-DM2025-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/08/2025



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42056